

RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS

Avis important à l'intention des représentants élus et des directeurs généraux

DÉBUT DE LA CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA RÉGION D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DE LA CAPITALE

Le Manitoba a affiché aux fins de consultation publique un projet de règlement sur la région d'aménagement du territoire de la capitale pris en application de la Loi sur l'aménagement du territoire. Le projet de règlement établit la région d'aménagement du territoire de la capitale, une corporation constituée en vertu de la loi qui est chargée de mettre en œuvre une approche coordonnée en matière de planification de l'usage des biens-fonds et d'offrir des services dont bénéficiera la région d'aménagement du territoire de la capitale dans son ensemble, y compris les municipalités participantes et tous les Manitobains.

La région d'aménagement du territoire de la capitale compte 18 municipalités participantes : la ville de Winnipeg et la ville de Selkirk; la ville de Niverville et la ville de Stonewall; le village de Dunnottar; et les municipalités rurales de Cartier, d'East St. Paul, de Headingley, de Macdonald, de Ritchot, de Rockwood, de Rosser, de Springfield, de St. Andrews, de St. Clements, de Saint-François-Xavier, de Taché et de West St. Paul.

La région d'aménagement du territoire de la capitale n'enlève aucune autorité locale en matière d'aménagement du territoire. Elle a pour mandat de favoriser le développement économique et social en améliorant et en coordonnant un usage et une mise en valeur durables des biens-fonds dans la région au moyen des mesures suivantes :

- l'adoption d'un plan régional;
- la promotion des considérations régionales dans l'offre de l'infrastructure et des services et l'ouverture à leur égard;
- la direction de l'élaboration de solutions régionales aux problèmes d'aménagement du territoire;
- l'identification et la promotion de possibilités de collaborer à un développement rentable des infrastructures et à l'offre de services à l'échelle régionale.

Le règlement fournit des directives sur la composition du conseil et la structure électorale, le plan régional et les questions financières et organisationnelles au niveau supérieur. Le conseil régional d'aménagement du territoire est responsable de la gestion ou de la surveillance de la gestion des activités et des affaires de la région d'aménagement du territoire en conformité avec son mandat.

Portail de consultation des règlements du Manitoba

Le Manitoba tiendra une consultation en ligne du 18 juillet 2022 au 16 septembre 2022 sur le portail de consultation sur la réglementation au <http://req.gov.mb.ca>.

Nous voulons connaître votre point de vue sur le projet de règlement et l'aménagement du territoire à l'échelle régionale au Manitoba. Vos commentaires nous aideront à éclairer notre approche afin de coordonner l'usage et la mise en valeur des biens-fonds de la région de la capitale en collaboration plutôt qu'en compétition, pour que la région de la capitale devienne économiquement concurrentielle à l'échelle nationale et internationale.

Vous trouverez des documents de soutien sur le portail de consultation. D'autres documents de soutien sur la législation pertinente peuvent être consultés sur le site Web du ministère au www.gov.mb.ca/mr/index.fr.html.

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre bureau régional de la Direction de l'aménagement communautaire ou le bureau de Winnipeg au 204 945-2150.

Ministère des Relations avec les municipalités
800, avenue Portage, bureau 604, Winnipeg (Manitoba) R3G 0N4